

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1093

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaing, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 1ER BIS

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« désignent un salarié compétent »

les mots :

« peuvent nommer un salarié volontaire ayant donné son accord par écrit »

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer aux mots :

« d’une formation »

les mots :

« de la formation nécessaire »

III. – En conséquence, après le même alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« Ce salarié bénéficie d’un crédit global de temps dédié à la fonction de référent prévention, dont les conditions sont déterminées par décret.

« Ce salarié ou cette personne exerçant à titre bénévole peut, à tout moment, mettre fin à sa fonction de référent prévention. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer les droits des salariés qui pourraient être nommés "référénts prévention".